



International Competition
Governance, Risk & Compliance

ICGRC



ÉDITION 2024

RÈGLEMENT

INTERNATIONAL COMPETITION
GOVERNANCE | RISK | COMPLIANCE

Document Officiel

Contact : icgrc.competition@gmail.com

Sommaire

Préambule	2
1. Organisation de la compétition	3
1.1 Comité d'organisation	3
1.1.1 Membres du Comité	3
1.1.2 Responsabilités du Comité	3
1.2 Partenaires	3
2. Structure de la compétition	4
2.1 Phases de la compétition	4
2.1.1 Phase écrite de qualification	4
2.1.2 Phase orale de qualification	5
2.1.3 Phase finale orale	5
3. Composition et inscription des équipes	6
3.1 Composition des équipes	6
3.2 Inscription des équipes	7
4. Participation financière	7
5. Coaching	8
6. Sponsoring	8
7. Déroulement de la compétition	9
7.1 Phase écrite de qualification	9
7.1.1 Demandes de précisions par les équipes	9
7.1.2 Mémoire	9
7.2 Phase orale de qualification	10
7.3 Phase finale orale	10
8. Prix et récompenses	11
9. Protection des données	11
Annexe 1 : Calendrier récapitulatif de la compétition	12
Annexe 2 : Système de pénalités	13

Préambule

L' « **International Competition Governance, Risk, Compliance** (ci-après ICGRC ou la Compétition) » est une initiative de la Chaire Droit et Ethique des affaires et s'adresse à toutes et tous les étudiant-e-s d'universités françaises et étrangères qui se spécialisent ou développent un intérêt commun pour les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et de la compliance, désireuses et désireux de se réunir pour manifester leur engagement et confronter leurs idées.

Résolument tournée vers les enjeux sociétaux majeurs, la ICGRC entend s'imposer comme la plus importante manifestation de procès simulé en abordant des thèmes aussi variés que la lutte contre la délinquance financière et économique, la protection des droits humains, le respect de l'environnement, la sécurité et la protection des données ou les sanctions internationales. La compétition s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de développement durable qu'elle entend promouvoir par la même occasion.

La ICGRC est organisée sous le parrainage d'un partenaire principal associé sur deux ans.

En 2023 et 2024, le Cabinet Hughes Hubbard & Reed LLP parraine la compétition en coopération avec la Chaire Droit et Ethique des affaires.

1. Organisation de la compétition

1.1 Comité d'organisation

Un Comité d'organisation, ci-après « le Comité », est désigné pour se charger de l'organisation de la Compétition.

1.1.1 Membres du Comité

Les membres du Comité sont :

- La Chaire Droit et Ethique des affaires représentée par sa directrice.
- Le Parrain associé représenté par ses associés et collaborateurs désignés.
- Quatre membres du Club Alumni du Master Droit et Ethique des affaires, dont deux co-responsables de l'organisation, tous désignés par la Chaire Droit et Ethique des affaires.
- Un étudiant du Master Droit et Ethique des affaires désignés par les deux co-responsables membres du Club Alumni, en accord avec la direction du Master.

Les membres du Comité sont tenus par les principes d'impartialité et de neutralité.

Ils ne doivent fournir aucun soutien ou conseil de quelque nature que ce soit aux équipes participantes avant, pendant ou après le début de la Compétition. Les équipes qui reçoivent le soutien ou les conseils d'un membre du Comité seront disqualifiées.

Les étudiant-e-s, membres du Comité, ne peuvent pas participer à la Compétition en tant que candidat-e-s.

Certains membres du Comité d'organisation peuvent siéger au sein du Grand Jury de la phase finale dès lors qu'ils n'ont eu aucun échange avec les équipes dans le cadre de la Compétition ni participé à l'évaluation des équipes durant la phase écrite et la phase orale.

1.1.2 Responsabilités du Comité

Le Comité est responsable de l'organisation de l'ICGRC et notamment de :

- La rédaction du sujet fictif,
- La communication de l'événement,
- La coordination des équipes,
- La sélection de jurys compétents,
- La garantie du bon respect de ce règlement,
- Et toute autre action nécessaire au bon déroulement de la Compétition.

Le Comité a pouvoir exclusif pour apporter toute modification au présent règlement.

Les modifications sont d'application immédiate dès lors qu'elles sont portées à la connaissance de l'ensemble des participants.

1.2 Partenaires

Pour mener à bien l'organisation de la Compétition, le Comité peut s'associer à des partenaires pouvant leur apporter un soutien, qu'il soit académique, logistique, financier ou de toute autre nature.

2. Structure de la compétition

Pour l'édition 2024, la Compétition est entièrement organisée en langue française.

2.1 Phases de la compétition

La compétition est divisée en trois phases :

- Une phase écrite de qualification,
- Une phase orale de qualification, et
- Une phase finale orale.

2.1.1 Phase écrite de qualification

Elle constitue la première phase de sélection.

A l'issue de la clôture des inscriptions, le Comité procède à un tirage au sort pour attribuer à chaque équipe, régulièrement inscrite, sa qualité à l'instance (demande ou défense) qui s'appliquera tout au long de la Compétition. Aucun changement ne pourra intervenir par la suite.

Les mémoires des équipes participantes sont **entièrement anonymisés** afin d'assurer l'équité de la compétition lors de la sélection opérée par les Jurys.

Les Jurys de la phase écrite sont composés de membres du Club Alumni du Master Droit et Ethique des affaires présentant une expérience professionnelle significative dans le domaine en lien avec le thème de la Compétition, complétés, si nécessaire, par le réseau professionnel de la Chaire Droit et Ethique des affaires.

Dans la mesure du possible, les Jurys doivent associer un(e) avocat(e) et un(e) professionnel(le) lorsque l'aspect procédural est important. Le Comité s'assure de sélectionner plusieurs Jurys disposant de l'expertise et de l'expérience nécessaires.

Chaque mémoire est évalué par un jury composé de deux membres.

Le Comité fournit une grille d'évaluation aux Jurys de la phase écrite.

Les Jurys de la phase écrite sont tenus par les principes d'impartialité, de neutralité et de confidentialité. Ils ne doivent fournir aucun soutien ou conseil de quelque nature que ce soit aux équipes participantes avant, pendant ou après le début de la Compétition.

Les équipes qui reçoivent le soutien ou les conseils d'un membre des Jurys seront automatiquement disqualifiées sans autre justification.

Les membres des Jurys de la phase écrite de qualification, s'ils en ont connaissance, devront divulguer toute situation de conflit d'intérêts qu'elle soit avérée ou potentielle.

Un membre du Jury qui aurait connaissance, de quelque manière que ce soit, de l'identité de l'équipe qu'il évalue doit en informer immédiatement le Comité et cesser toute analyse des mémoires.

Les membres des Jurys doivent garder strictement confidentiel le délibéré et ne doivent partager aucune information avec les équipes durant toute la durée de la Compétition.

2.1.2 Phase orale de qualification

Elle constitue la deuxième phase de sélection. Les équipes sélectionnées à l'issue de la qualification écrite pourront plaider lors de la phase orale de qualification.

Après réception des évaluations de la phase écrite, le Comité doit s'efforcer de retenir un nombre d'équipes admises à la phase orale de qualification, proportionnellement au nombre d'équipes inscrites afin d'organiser les conditions d'une plaidoirie opposant une demande et une défense. Ce nombre est nécessairement pair.

Le Comité d'organisation peut décider d'introduire un nouvel élément dans le libellé du sujet afin de challenger les candidats qui devront en tenir compte pour la construction de leur argumentaire lors de cette phase. Auquel cas, lorsque les équipes auront la possibilité de transmettre une version corrigée de leur mémoire, à l'issue de la phase de qualification écrite, celui-ci devra tenir compte de ce nouvel élément introduit.

Le Comité s'assure de sélectionner un ou plusieurs Jury(s), composé(s) de membres du Club Alumni du Master Droit et Ethique des affaires, avocats ou professionnels de l'Ethique et de la Compliance parmi le réseau de la Chaire Droit et Ethique des affaires, disposant de l'expertise et de l'expérience nécessaires et, autant qu'il se peut, dans le respect de la parité femmes-hommes sur l'ensemble des jurys.

Le Comité fournit une grille d'évaluation au(x) Jury(s) de la phase orale de qualification.

Le(s) Jury(s) de la phase orale sont tenus par les principes d'impartialité, de neutralité et de confidentialité. Ils ne doivent fournir aucun soutien ou conseil de quelque nature que ce soit aux équipes participantes avant, pendant ou après le début de la Compétition.

Les équipes qui reçoivent le soutien ou les conseils d'un membre des jurys seront automatiquement disqualifiées sans autre explication.

Les membres des jurys de la phase orale de qualification, s'ils en ont connaissance, devront divulguer toute situation de conflit d'intérêts qu'elle soit avérée ou potentielle.

Les membres des jurys doivent garder strictement confidentiel le délibéré et ne doivent partager aucune information avec les équipes durant toute la durée de la Compétition.

Le Comité se réserve le droit, selon le contexte sanitaire, d'organiser à distance la phase orale de qualification.

A l'issue de cette phase, les noms des membres des équipes sélectionnées et leurs universités d'origine, admises à la phase orale de qualification, sont officiellement communiqués par le Comité d'organisation.

2.1.3 Phase finale orale

Elle constitue la phase finale de la Compétition. A l'issue de l'évaluation de la phase orale de

qualification, deux équipes sont sélectionnées pour la phase finale de la Compétition.

Le Grand Jury de la phase orale est composé de personnalités aux profils variés appartenant au monde académique ou professionnel. Ces membres sont en nombre impair.

Le Comité d'organisation s'assure de sélectionner les membres du Grand Jury dans le respect de la parité femmes-hommes autant qu'il se peut.

Le Comité d'organisation fournit une grille d'évaluation pour la phase finale.

Le Grand Jury de la phase finale ne doit fournir aucun soutien ou conseil de quelque nature que ce soit aux équipes participantes avant, pendant ou après le début de la Compétition. Les équipes qui reçoivent le soutien ou les conseils d'un membre du jury seront disqualifiées.

Les membres du Grand Jury sont tenus par les principes d'impartialité, de neutralité et de confidentialité. Ils ne doivent fournir aucun soutien ou conseil de quelque nature que ce soit aux équipes participantes avant, pendant ou après le début de la Compétition. Les équipes qui reçoivent le soutien ou les conseils d'un membre du Grand jury seront automatiquement disqualifiées sans autre explication.

Les membres du Grand Jury doivent garder strictement confidentiel le délibéré jusqu'à ce que celui-ci soit annoncé publiquement. Ils ne doivent partager aucune information avec les équipes pendant toute la durée de la compétition.

Le Comité se réserve le droit, selon le contexte sanitaire, d'organiser à distance la phase finale orale.

3. Composition et inscription des équipes

3.1 Composition des équipes

Pour participer à l'ICGRC, une équipe doit être composée d'un à six étudiants maximum inscrits en Licence 3, Master 1, Master 2, Doctorat ou école de préparation du barreau au sein d'une Faculté de droit d'un établissement d'enseignement supérieur public ou d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme en droit.

Le doctorant doit avoir validé son diplôme de Master depuis moins de deux ans, être obligatoirement inscrit dans une école doctorale de l'établissement représenté par son équipe et ne doit pas avoir participé à la Compétition au cours de ses études antérieures.

L'équipe peut également être composée d'un étudiant inscrit dans un Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) ou à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM).

L'élève-avocat ou élève-magistrat doit avoir validé son diplôme de Master depuis moins de deux ans dans l'établissement représenté par son équipe et ne doit pas avoir participé à la Compétition au cours de ses études antérieures.

Il ne peut y avoir qu'un membre doctorant OU élève-avocat OU élève-magistrat par équipe.

Les étudiants qui ont remporté l'une des éditions de l'ICGRC ne peuvent pas s'inscrire de nouveau à la Compétition.

Il n'est pas possible de créer une équipe mixte composée de plusieurs étudiants provenant d'établissements différents. En cas de pluralité d'équipes au sein d'un même établissement, celles-ci pourront participer à la phase écrite de la compétition, mais seule l'équipe ayant obtenu le score le plus élevé sera sélectionnée pour participer à la phase de qualification orale de la compétition. Le Comité encourage vivement chaque établissement à échanger en interne pour permettre à une diversité d'étudiants de participer.

Chaque équipe représente l'établissement d'enseignement supérieur dont elle est issue.

3.2 Inscription des équipes

Chaque équipe doit soumettre son formulaire d'inscription et ne sera officiellement inscrite qu'à réception d'un courriel officiel du Comité d'organisation.

Une couleur est attribuée à chaque équipe par le Comité. Toute communication doit être faite en indiquant cette couleur.

Aucun changement dans la composition des équipes ne sera autorisé une fois l'équipe officiellement enregistrée, sauf circonstance exceptionnelle.

Les équipes devront veiller à ne pas transmettre leur identité ni leur institution d'affiliation aux différents Jurys. La méconnaissance de cette règle entraînera la disqualification et l'exclusion d'office de l'équipe.

4. Participation financière

Afin de valider leur inscription, chaque membre d'équipe doit s'acquitter des frais d'inscription de 10€ par personne dans un délai de 15 jours à réception du courriel du Comité d'organisation.

L'inscription vaut engagement financier auprès de la Chaire Droit et Ethique des affaires. Les participants sont tenus de payer même en cas d'annulation de leur participation et aucun remboursement ne sera possible.

En cas de non-paiement, et après une relance, les équipes des participants qui n'auraient pas payé risquent la disqualification.

En cas de déplacement pour les besoins de la phase orale de qualification et la phase finale, chaque équipe peut solliciter le parrainage financier de son établissement. Les noms des sponsors doivent être communiqués au Comité d'organisation.

5. Coaching

Chaque équipe est autorisée à disposer d'un « coach ».

Le terme « coach » comprend aussi bien une personne qui apporte un soutien à l'équipe tout au long de la compétition, qu'un soutien ponctuel qui pourrait être assimilé à un consultant.

Si l'équipe dispose d'un coach, elle doit obligatoirement en informer le Comité lors de l'inscription. Le Comité s'assure qu'aucun conflit d'intérêts ne compromette l'égalité entre les équipes avant le début de la Compétition.

L'identité, la fonction et le courriel du coach doivent être renseignés dans le formulaire d'inscription. Le recours à un coach n'est plus possible après la clôture des inscriptions. Tout recours à un coach non-déclaré après la clôture des inscriptions peut entraîner la disqualification et l'exclusion de l'équipe sans autre justification.

Le choix d'un coach appartient aux équipes participantes.

Dans le cas où, malgré les efforts déployés, une équipe n'aurait pas réussi à obtenir l'acceptation d'un coach, le Comité d'organisation peut, sous réserve de disponibilité et de la motivation de l'équipe, mettre à disposition un coach.

Pour ce faire, l'équipe devra renseigner au moment de son inscription, un formulaire complémentaire en indiquant notamment :

- Pourquoi elle souhaite bénéficier d'un coach ; et
- Les moyens utilisés pour essayer par ses propres moyens d'en obtenir un.

6. Sponsoring

Chaque équipe est autorisée à disposer d'un « sponsor ».

Le terme « sponsor » comprend une toute entité, par exemple entreprise ou cabinet d'avocat qui apporte un soutien financier destiné à permettre à l'équipe sponsorisée de participer à toutes les épreuves de la compétition y incluses celles finales (qualifications orales et grande finale) qui se dérouleront en 2024 (voir calendrier) à Paris, France.

L'équipe devra transmettre la liste des sponsors qu'elle souhaite contacter au préalable afin que le Comité s'assure qu'aucun conflit d'intérêts ne compromette l'égalité entre les équipes lors de la de Compétition. Le Comité recommande de contacter de potentiels sponsors dès la phase d'inscription.

Une fois la liste des sponsors arrêtée, le Comité communiquera sur les sponsors, qui seront associés à toutes les phases de la Compétition, sur les réseaux et dans le cadre de sa campagne de communication.

7. Déroulement de la compétition

7.1 Phase écrite de qualification

7.1.1 Demandes de précisions par les équipes

A réception du sujet, les équipes inscrites peuvent demander des précisions au Comité sur certains points de l'exposé des faits. Les demandes de précisions sont à faire parvenir par e-mail (icgrc.competition@gmail.com) selon l'échéancier (voir annexe 1).

Chaque équipe peut poser trois questions maximum sur l'exposé des faits. Il doit être précisé en entête le numéro de page du sujet, sous peine d'irrecevabilité de la question.

Le Comité se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qui ne présentent aucun lien direct avec l'exposé des faits, ni aux questions qui devront donner lieu à un débat contradictoire durant les plaidoiries, ni aux questions soulevant plusieurs interrogations.

Les réponses à l'ensemble des questions retenues sont communiquées aux équipes à la date fixée par l'échéancier.

7.1.2 Mémoire

Chaque équipe doit rédiger un mémoire de 25 pages maximum (hors page de garde) en fonction de sa qualité à l'instance à l'issue du tirage au sort.

Les mémoires des équipes doivent respecter le modèle fourni par le Comité.

Les mémoires doivent être rédigés selon les instructions suivantes :

- Format A4 ;
- Police Times New Roman ;
- Taille 12 ;
- Marges de 2,5 ;
- Interligne 1,5 ;
- Numérotation des pages (sans inclure la page de garde).

Les notes de bas de page doivent être rédigées en police Times New Roman de taille 10 et utilisées uniquement pour les références juridiques.

La page de garde, selon le modèle fourni par le Comité, doit respecter la présentation et contenir les informations suivantes :

- L'intitulé de la Compétition ;
- Le logo de la Compétition ;
- La couleur attribuée à l'équipe ;
- Le nom de l'affaire ;
- La qualité à l'instance.

Un modèle type sera fourni par le Comité d'organisation à chaque équipe.

Chaque mémoire doit contenir :

- Un résumé des faits ;
- L'identification des problématiques juridiques et autres ;
- Demandes.

Les travaux écrits doivent être envoyés au format Word.

Le titre du document doit inclure la couleur de l'équipe (par exemple : ICGRC2024_Equipe_Nacarat.docx).

Une fois les mémoires transmis au Comité, ils sont définitifs et aucune modification n'est autorisée. Une fois les résultats de la phase écrite transmis, les équipes retenues pour la qualification orale auront la possibilité de transmettre une version corrigée de leur mémoire (voir annexe 1).

En cas de non-respect des délais impartis, des points de pénalités s'appliquent d'office à l'équipe. L'absence de transmission du mémoire au plus tard trois jours après la date limite entraîne la disqualification automatique de l'équipe.

La notation de chaque mémoire se fait selon les instructions suivantes :

- Analyse juridique (60%) ;
- Argumentation et expression (40%).

7.2 Phase orale de qualification

Chaque équipe dispose d'une durée totale de 20 minutes, pendant laquelle elle présente sa plaidoirie.

Le Jury peut poser des questions pendant cette phase orale, qui ne sont pas décomptées du temps imparti. Chaque équipe dispose également de 5 minutes pour présenter sa réfutation.

Seuls deux membres d'une équipe sont autorisés à plaider.

La durée totale de plaidoirie doit être équitablement répartie entre les deux orateurs d'une même équipe. Aucune extension de temps n'est autorisée.

Le mémoire écrit compte pour 40% de la note de qualification à la phase finale orale et la plaidoirie pour 60%.

Lors de la plaidoirie, les équipes sont autorisées à disposer de tout document nécessaire (codes, textes de lois, jurisprudence...).

Chaque équipe est autorisée à utiliser un appareil pour le chronométrage.

7.3 Phase finale orale

Chaque équipe dispose d'une durée totale de 20 minutes, pendant laquelle elle présente sa plaidoirie et répond aux questions du Grand Jury.

Le Grand jury peut poser des questions pendant cette phase orale, qui ne seront pas

décomptées du temps imparti.

Chaque équipe dispose également de 5 minutes pour présenter sa réfutation.

Seuls deux membres d'une équipe sont autorisés à plaider.

La durée totale de plaidoirie doit être équitablement répartie entre les deux orateurs d'une même équipe.

Aucune extension de temps n'est autorisée.

Lors de la plaidoirie, les équipes sont autorisées à disposer de tout document nécessaire (codes, textes de lois, jurisprudence...).

Chaque équipe est autorisée à utiliser un appareil pour le chronométrage.

8. Prix et récompenses

Chaque participant se voit remettre un certificat de participation à l'ICGRC.

A l'issue de la phase finale orale, les Prix suivants sont remis :

- Le Prix de la meilleure prestation écrite en demande ;
- Le Prix de la meilleure prestation écrite en défense ;
- Le Prix de la meilleure plaidoirie en demande ;
- Le Prix de la meilleure plaidoirie en défense ;
- Le Prix de l'équipe gagnante ICGRC édition 2024.

9. Protection des données

Conformément à sa Politique de protection des données et au Règlement Général sur la Protection des données (2016/679), la Chaire Droit et Ethique des affaires collecte les données à caractère personnel dans le cadre de l'ICGRC en vue de l'organisation de la manifestation.

La Chaire Droit et Ethique des affaires collecte ces données personnelles uniquement par le biais de son formulaire d'inscription et s'assure que ces données soient pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'organisation de ICGRC.

Aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne n'est opéré sans le consentement des participants.

Les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à la fin de la Compétition.

Les personnes dont les informations personnelles ont été collectées dans le cadre de ICGRC disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité ainsi qu'un droit à la limitation du traitement des informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le Comité par mail à l'adresse suivante : icgrc.competition@gmail.com.

Annexe 1 : Calendrier récapitulatif de la compétition

16 octobre 2023	Ouverture des inscriptions et de la demande de Coach
28 Janvier 2024	Clôture des inscriptions et de la demande de Coach
Semaine du 29 janvier 2024	Envoi du courriel de confirmation aux équipes participantes, régulièrement inscrites et validées, et de leur couleur attribuée
Semaine du 5 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Tirage au sort de la qualité à l'instance pour chaque équipe • Transmission du sujet, du modèle de mémoire et de la qualité à l'instance aux équipes • <u>Pour les équipes concernées</u> : Résultats des équipes sélectionnées pour bénéficier d'un Coach.
25 Février 2024	Date limite pour transmettre les éventuelles questions au Comité
Semaine du 4 mars 2024	Envoi à toutes les équipes des réponses aux questions transmises au Comité
24 Mars 2024	Date limite d'envoi du mémoire
25 Mars – 12 Mai 2024	Évaluation des mémoires par les jurys de la phase écrite de qualification
Semaine du 13 Mai 2024	Communication des évaluations par les jurys de la phase écrite de qualification et de la liste des équipes admises à poursuivre la Compétition
26 mai 2024	<i>Date limite de transmission</i> d'une version modifiée du mémoire par les équipes qualifiées pour les Qualifications Orales
Semaine du 3 Juin 2024	Communication du mémoire de la partie adverse après tirage au sort
Mercredi 3 et jeudi 4 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de qualification orale le mercredi 3 juillet (matin) • Grande Finale ICGRC 2024 le jeudi 4 juillet (soirée)

Annexe 2 : Système de pénalités

0,25 point de pénalité sera imposé pour chacun des non-respects suivants :

- Dépassement de la longueur de la prestation écrite (par page)
- Non-respect de la police
- Non-respect de la taille de police
- Non-respect des marges
- Non-respect de l'interligne
- Non-respect de la qualité à l'instance
- Non-respect de la formalisation des notes de bas de page (par erreur)
- Non-respect de la numérotation des pages
- Non-respect de la date limite pour soumettre sa prestation écrite (par jour de retard)
- Non-respect du temps de plaidoirie imparti (par 30 secondes dépassées)

0,5 point de pénalité sera imposé pour chacun des non-respects suivants :

- Non-respect de l'anonymisation des équipes
- Non-respect du format Word